

Table des matières

La vie au sein de l'école.....	2
Les acteurs au sein de l'école	2
Les directeurs/directrices d'école	2
Les professeurs des écoles	2
Les membres du RASED.....	2
Les classes UPE2A et ULIS.....	3
Les ATSEM	4
Les AVS	4
Les rendez-vous institutionnels.....	5
Dispositifs d'aide pour les élèves	6
La sécurité dans les écoles	8

La vie au sein de l'école

Les acteurs au sein de l'école

Les directeurs/directrices d'école

Les directeurs et directrices d'école ont trois missions :

- Le pilotage pédagogique de l'école
- Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école
- Les relations avec les partenaires de l'école

<http://eduscol.education.fr/cid82065/le-metier-de-directeur-d-ecole.html>

Les professeurs des écoles

Les compétences que doivent maîtriser les professeurs des écoles sont définies dans le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de juillet 2013.

Compétences communes à tous les professeurs :

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Les membres du RASED

Les enseignants peuvent s'appuyer et faire appel au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) lorsqu'ils rencontrent des problèmes avec certains de leurs élèves.

Le RASED se compose de plusieurs enseignants spécialisés :

- L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique (maitre E) : Cette aide est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Le maitre E les accompagne vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite. Il aide à prévenir les difficultés d'apprentissage et d'adaptation.
- L'enseignant spécialisé à dominante relationnelle (maitre G) : Cette aide spécialisée est à dominante rééducative, elle est indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les activités scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. Il s'agit aussi de prévenir et repérer les difficultés de comportement et de mettre en œuvre des actions pour faire évoluer les situations.

Dans un premier temps, ces enseignants viennent observer l'élève en classe. Un bilan est ensuite dressé pour proposer des outils différenciés afin de nous aider dans notre pratique, et favoriser les apprentissages des élèves concernés.

Il est également possible que le RASED propose une prise en charge sous forme d'ateliers de besoins, qui se tiennent généralement dans une autre classe. L'élève travaille en petit groupe les compétences à renforcer. Cette prise en charge se déroule sur le temps scolaire.

Pour qu'un élève soit suivi par le RASED, il est nécessaire de remplir un formulaire ([Annexe 2, volet 1](#)). Il permet de cibler les difficultés rencontrées par l'élève. L'équipe du RASED se rend disponible pour nous aider à remplir ces documents.

- Le psychologue de l'Education Nationale : Il agit sur la mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves. Il aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation en liaison étroite avec la famille et les enseignants.

Les classes UPE2A et ULIS

→ Les classes UPE2A :

La classe UPE2A (Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants) est une unité pédagogique ayant pour but d'accueillir les enfants allophones arrivants dans le but de leur apprendre la langue française, sur le temps scolaire. Le reste du temps, ces élèves sont inclus dans une classe en fonction de leur âge afin de les aider à s'intégrer.

Durant les inclusions dans la classe UPE2A, plusieurs enseignements sont pratiqués :

- Enseignement de la langue française
- Enseignement des mathématiques
- Activités favorisant l'intégration scolaire et sociale
- Activités culturelles permettant une découverte de l'environnement
- Toutes les activités permettant une approche interculturelle

→ Les classes ULIS :

Les classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ils peuvent présenter certains troubles tels que :

- Des troubles des fonctions cognitives ou mentales
- Des troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Des troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- Des troubles des fonctions motrices
- Des troubles de la fonction auditive
- Des troubles de la fonction visuelle
- Des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes)

En fonction des compétences des élèves, un emploi du temps d'inclusion scolaire est aménagé afin de favoriser au maximum les apprentissages des compétences ainsi que leur socialisation avec leurs camarades de classe.

Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont recrutés par la Mairie de la ville.

Ils ont plusieurs missions :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Éventuellement, encadrement des enfants avant, pendant et après le repas

La présence d'un ATSEM n'est pas obligatoire. Il est donc important de créer une relation de confiance et d'écoute dès le début de l'année avec son ATSEM afin de privilégier un climat de classe serein et bienveillant.

Les AVS

Lorsqu'un élève est reconnu en situation de handicap, il est possible d'obtenir l'aide d'une Auxiliaire de Vie Scolaire.

Une AVS est une Assistante de vie scolaire. Pour obtenir l'aide d'une AVS, il est nécessaire que les parents remplissent un dossier MDPH. L'enseignant quant à lui doit remplir un GEVASCO qui sera transmis à la MDPH. Pour vous aider à compléter ce document, vous pouvez regarder le tutoriel suivant : https://www.ac-caen.fr/dsden50/circo/avranches/IMG/pdf/tutoriel_geva_reexamen.pdf

Si votre dossier est validé, vous pouvez obtenir l'aide d'une AVS qui viendra aider l'élève au sein de votre classe plusieurs heures par semaine (en fonction du besoin). Le rôle de l'AVS n'est pas d'enseigner mais d'aider l'élève à comprendre le travail demandé par l'enseignant, et de le guider vers l'objectif attendu.

Les rendez-vous institutionnels

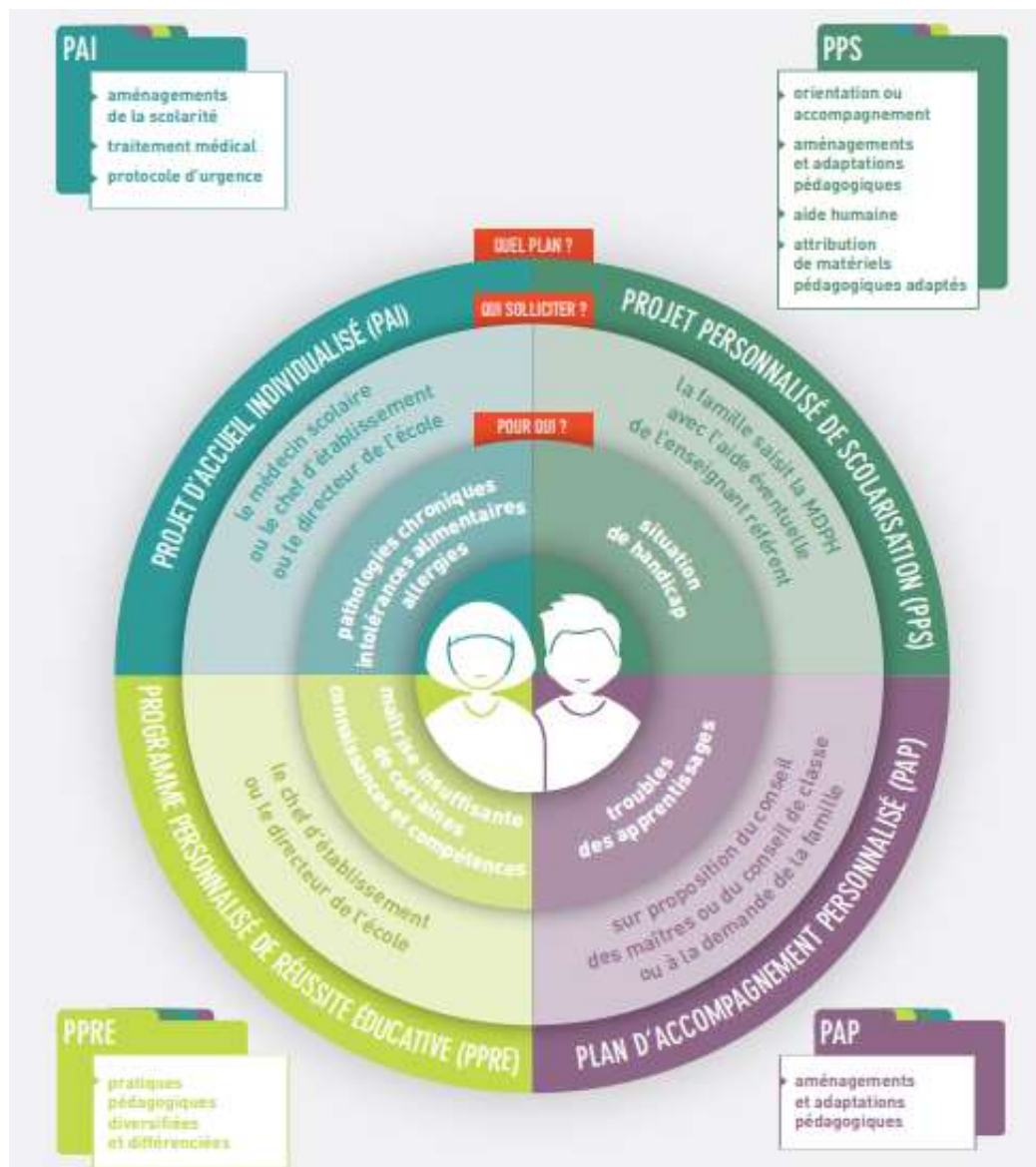
En plus des 24 heures hebdomadaires en présentiel devant les élèves, un enseignant doit 108 heures de service.



En lisant le schéma, on constate que ces 108 heures sont réparties pour traiter différents domaines.

Ce temps englobe aussi la mise en place des projets personnalisés de scolarisation des élèves : PPRE, PAI, PPS, PAP. Des équipes éducatives peuvent se tenir. Ces réunions, demandées par le directeur, regroupent différents membres de l'équipe enseignante ainsi que des partenaires extérieurs. Elles ont pour but d'examiner la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves, qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement. (<http://www.ac-reims.fr/cid75862/qu-est-une-equipe-educative.html> / <http://www.ien-mureaux.ac-versailles.fr/spip.php?article27>)

Dispositifs d'aide pour les élèves



Pour plus d'informations : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

→ **Les 6 heures / an** consistent à participer aux différents conseils qui se tiennent à l'école. Il en existe 4 :

Nom des conseils	Personnes présentes	Missions du conseil
<p>Le conseil des maîtres (Au moins une fois par trimestre en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves et chaque fois que le directeur le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.)</p>	<p>Le directeur, les enseignants, les membres du RASED</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école • Tous les problèmes concernant la vie de l'école
<p>Le conseil de cycle</p>	<p>En fonction du conseil : tous les enseignants du C1 ou du C2 ou du C3 et le directeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré, en tenant compte du programme d'actions élaboré par le conseil école/collège • Le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre • Consultation de toute personne intervenant durant le temps scolaire • La concertation sur la progression, les acquis et les besoins des élèves
<p>Le conseil d'école (Trois fois par année scolaire)</p>	<p>Le directeur de l'école Deux élus (le maire ou son représentant et un conseiller municipal) Les enseignants de l'école Les membres du RASED Les représentants des parents d'élèves L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.</p>	<p>Le conseil d'école réunit les représentants de la communauté éducative, il donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire et vote le projet d'école.</p>
<p>Le conseil école-collège (Deux fois par année scolaire)</p>	<p>Le principal du collège ou son adjoint, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré, des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège, des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège.</p>	<p>Il a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, notamment au profit des élèves les plus fragiles.</p>

Pour plus d'informations : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/9/Guide_directon_ecole_4_les_instances_de_l-ecole_462769.pdf

La sécurité dans les écoles

Il existe différents exercices de sécurité dans les écoles tels que :

- Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). Ces exercices ont pour but de préparer les élèves ainsi que l'équipe enseignante à réagir face à un risque majeur, mais également de connaître les procédures à adopter. Il existe trois types de PPMS : attentat-intrusion ; risque chimique ; tempête/inondation. Chaque école rédige en début d'année son PPMS afin d'attribuer un rôle précis à chaque adulte.
- Les exercices incendie ont également pour but de préparer les enfants et les enseignants à évacuer un bâtiment le plus rapidement possible sans être dans la panique et la précipitation.

Dans tous les cas, il est important de compter ses élèves et de prendre son cahier d'appel avec soi.